



Santé  
Canada Health  
Canada

*Votre santé et votre  
sécurité... notre priorité.*

*Your health and  
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées

EMRL2009-02

# Pyraclostrobine

*(also available in English)*

**Le 8 mai 2009**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6605C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.santecanada.gc.ca/arla](http://www.santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra\\_infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca)

**Canada**

SC Pub : 8255

ISBN : 978-1-100-91077-2 (978-1-100-91078-9)

Numéro de catalogue : H113-29/2009-2F (H113-29/2009-2F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté une nouvelle utilisation visant l'avoine sur l'étiquette du fongicide en concentré émulsifiable Headline (Headline EC Fungicide), qui contient de la pyraclostrobine de qualité technique. Le détail de cette utilisation approuvée au Canada se trouve sur l'étiquette du fongicide en concentré émulsifiable Headline (numéro d'homologation 27322).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la même denrée a été proposée dans le document PMRL2008-27 de la série Limites maximales de résidus proposées intitulé *Pyraclostrobine* et publié le 5 septembre 2008. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'Organisation mondiale du commerce n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

En date de la publication du présent document, la LMR suivante est légalement en vigueur; elle s'ajoute aux LMR déjà fixées pour la pyraclostrobine.

#### **Limite maximale de résidus fixée pour la pyraclostrobine**

<b>Nom commun</b>	<b>Définition du résidu</b>	<b>LMR (ppm*)</b>	<b>Denrée</b>
Pyraclostrobine	{2-[1-(4-chlorophényl)pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl} (méthoxy)carbamate de méthyle, y compris le métabolite {2-[1-(4-chlorophényl)pyrazol-3-yloxyméthyl]phényl} (méthoxy)carbamate	1,2	Avoine

\* ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la page Limites maximales de résidus pour pesticides dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.